

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N°: 054.02.2025

OBJET : Demande de fonds de concours au titre du Programme Pluriannuel d'Investissement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour l'année 2025, relative aux travaux de réhabilitation du gymnase La Bruyère 1.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22 26°,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T, qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

CONSIDERANT les dispositifs de fonds de concours au titre du Programme Pluriannuel d'Investissement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT le soutien et l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise auprès des collectivités de l'agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de financement du projet de réhabilitation du gymnase La Bruyère 1, équipement sportif de la ville d'Osny,

CONSIDERANT le plan de financement ci-annexé.

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, au titre de son Programme Pluriannuel d'Investissement, l'attribution d'un fonds de concours de 645 000 euros, pour la réhabilitation du gymnase La Bruyère 1, équipement sportif de la ville d'Osny.

Le montant de l'opération est de 3 071 495€ HT.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement joint en annexe.

Article 3 :

DE SIGNER la convention relative à l'attribution du fonds de concours sollicité ainsi que tous documents s'y rapportant.

Article 4 :

DIT que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 et suivant.

Article 5 :

PRECISE que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public.

Article 6

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 03 MARS 2025

Le maire

Jean-Michel LEVESQUE

Plan de financement
Rénovation du gymnase la Bruyère 1 / Ville d'Osny

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant € HT	Montant € TTC	Financements	Montant €	%
Travaux	2 710 500 €	3 252 600 €	Aides publiques Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise Fond vert (Etat) Département du Val d'Oise (15% réhabilitation de gymnase +20% réduction consommation énergétique)	645 000 € 410 303 €	21,0% 13,4%
Etudes (archi 10,5 %, BC 1%; SPS 0,5%, OPC 1%)	270 995 €	325 194 €	Région / Equipement sport + parasport	350 000 €	11,4%
Divers (géotechnique, étude thermique , géomèti	30 000 €	36 000 €	Région / Dépenses énergétiques	294 744 €	9,6%
Aléas	60 000 €	72 000 €		450 000 €	14,7%
			sous total	2 150 047 €	70,0%
			Autofinancement		
			Ville d'Osny	921 448 €	30,0%
TOTAL	3 071 495 €	3 685 794 €	TOTAL	3 071 495 €	



Jean-Michel Levesque

Maire,

Vice-Président de la Communauté
d'agglomération de Cergy-Pontoise